

ΗΠΕΙΡΟΤΙΚΑ

ΧΡΟΝΙΚΑ

**ΠΕΡΙΟΔΙΚΟΝ ΣΥΓΓΡΑΜΜΑ
ΙΔΡΥΘΕΝ ΚΑΙ ΕΚΔΙΔΟΜΕΝΟΝ
ΠΡΟΝΟΙΑ, ΤΟΥ ΜΗΤΡΟΠΟΛΙΤΟΥ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ
ΣΠΥΡΙΔΩΝΟΣ ΒΛΑΧΟΥ**



**ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ, ΔΕ ΤΩΝ ΗΠΕΙΡΟΤΩΝ
ΠΕΡΙΚΛΕΟΥΣ ΒΙΖΟΥΚΙΔΟΥ
ΕΝ ΒΕΡΟΛΙΝΩ,
ΓΕΩΡΓΙΟΥ ΑΝΑΓΝΩΣΤΟΠΟΥΛΟΥ
ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ
ΑΛΚΙΒΙΑΔΟΥ ΚΟΝΤΟΠΑΝΟΥ
ΕΝ ΙΩΑΝΝΙΝΟΙΣ**



**ΕΝ ΙΩΑΝΝΙΝΟΙΣ
ΕΝ ΤΗ ΙΕΡΑ, ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΙ**

**ΕΤΟΣ ΔΕΥΤΕΡΟΝ
1927**

ΤΕΥΧΟΣ Α΄ ΚΑΙ Β΄.

«CHRONIQUES ÉPIROTES» B' (1927), 1 — 2

RÉSUMÉ DU CONTENU

Per. C. Bizoukidis, Recherches sur les institutions légales en Epire. (p. 5—53).

L'auteur fait observer que les premiers décrets des caliphes et des sultans confirmant l'autonomie religieuse, le statut personnel et de l'instruction des peuples conquis portaient le nom de *ahtinamé* c'est-à-dire *traité* et non pas de firmans ou iradés soi-disant octroyant des privilèges; car, en vérité, cette autonomie inférieure était accordée aux pays et aux villes qui s'étaient soumis volontairement. Tels furent p. ex. ceux de Jérusalem (637), de Brousse (1326), de Nicée (1330), de Jannina (1430). A ce propos il rapporte la thèse soutenue par l'Épirote Jean Hodji conseiller de Siwrai Dovlet; celui-ci, chargé d'écrire une grande histoire de l'Empire Ottoman, comme il avait à sa disposition toutes les bibliothèques et les archives de l'empire, autrement inapprochables, a cru pouvoir affirmer que les privilèges octroyés par Mohammed II n'étaient que des droits reconnus par traité conclu entre lui et le parti antilatin opposé à l'union qui aurait livré la ville. Quoi qu'il en soit, les Grecs, tant des îles que des deux continents purent, à la faveur de ces traités, conserver nombre d'institutions légales qu'ils tenaient de leurs ancêtres et dont quelques-unes empruntaient leur origine à l'ancien droit hellénique. Malgré les changements survenus dans la vie intérieure des Grecs sous l'influence des vicissitudes historiques on en trouve encore de nombreux vestiges surtout dans les îles et en Epire, pays où les dominations étrangères n'ont pu exercer une influence assimilatrice bien prononcée. Il y en a qui sont écrites parceque confirmées par des firmans postérieurs, d'autres qui se conservent par la tradition non écrite. L'auteur, d'accord avec M' Pappoulias professeur du Droit ro-

main à l'Université d'Athènes, expose les raisons pour lesquelles leur recherche et leur codification est non seulement utile mais encore urgente. Urgente parce que les pays grecs réunis à la mère-Patrie ainsi que les populations grecques de l'Asie-Mineure, déversées en Grèce sont déjà soumis à la législation actuelle uniforme et commune qui met en désuétude les anciennes institutions; utile parce que, une fois connues, sinon dans leur ensemble au moins dans une grande partie, elles constitueront une nouvelle preuve de l'unité historique de la race et feront mieux voir l'influence de l'ancien droit hellénique sur la formation et l'évolution du droit romain et byzantin.

L'auteur regrette que cette étude qui augmenterait notre patrimoine n'ait pas été poursuivie, comme il a été fait avec tant de succès pour la langue grecque, d'une manière sérieuse. Ce fut le chevalier bavarois Mauer, membre de la régence, qui, afin de rédiger le Code Civil de la Grèce, essaya le premier de réunir ce matériel pour lui servir de base, mais il se heurta à l'apathie générale sur ce sujet. Puis Calligas, Chryssanthopoulo, Triantaphyllopoulo et Pappoulias se sont occupés et ont démontré l'importance de ce travail. Il indique donc la manière dont il faut procéder. A cet effet il propose un modèle de questionnaire à remplir par les hommes compétents dans chaque district du pays.

Il publie à titre de contribution de sa part, deux firmans confirmant les institutions légales de Zagori (Épire). Le premier qu'il analyse longuement traite des droits anciens, le second crée au contraire un droit nouveau, intéressant surtout la question de la dot. L'auteur par l'analyse de ses articles, met en évidence la sagesse et le patriotisme de ces Grecs qui faisaient tous leurs efforts afin de vivre en famille, de régler leurs affaires conformément à leurs traditions nationales et leurs principes ecclésiastiques, en écartant l'intervention des Turcs, qui d'ailleurs, indolents et paresseux, se contentaient de vivre de la sueur des peuples conquis sans troubler leur kef par des soucis administratifs.

Sophronius Eustratiades, Théophile de Jannina évêque de Campanie. (p. 54).

Théophile remplit le XVIII^e siècle de son érudition très vaste et de son activité inlassable en Epire et surtout en Macédoine en faveur de l'instruction, de la science et de la sauvegarde des monastères, qui étaient des foyers ardents de vie nationale. Né à Jannina d'une famille distinguée du nom de Papafilou apparenté à des hauts dignitaires de l'empire et notamment au *hatuman* ou *Spatharios* (porte-épée) Stéphanos Miciou *Kapou Kehaya* d'Alex. Mavrocordato prince de Valachie, il enseigna d'abord dans la fameuse école de Jannina dite «Balanaia», et ensuite comme évêque de Campanie il résida dans le village obscur de Colakia. C'est à cette résidence oubliée au fond de la Macédoine que s'adressaient les érudits grecs, tant laïcs que clercs pour la solution de toutes sortes de questions, ainsi que les démogéronties et les supérieurs des couvents pour obtenir son intervention puissante aux moments difficiles de leur existence. Théophile devint une véritable puissance par son prestige de savant et d'homme de bien auprès même des gouverneurs Turcs. Il s'en suivit une correspondance de sa part très riche et des plus instructives pour la connaissance de notre vie nationale à cette époque si durement éprouvée. Malheureusement, des incendies et des pillages en ont détruit la majeure partie.

C'est dans un couvent près de Salonique que M^r B. Mystakidès d'abord puis l'auteur de cet article ont eu la chance de trouver quelques restes dont ils purent tirer tout le profit possible.

G. Sotiriou, Le fort de la ville de Rogons. Au 32^e Klm. de la route qui va de Prévéza à Jannina, sur une colline qui domine le cours de Louros, on voit le Fort de Rogons que son évêque Joseph immortalisa en faisant sauter le 10 Août 1826 le dépôt de poudre de Missolonghi où il s'enferma avec les invalides, femmes et enfants. C'est une construction romaine, réparée aux temps byzantins et abandonnée depuis l'occupation turque. Le fort assez vaste se composait de l'Acropole avec sa tour élevée au milieu, puis du réduit où se réfugiaient les

habitants en cas de danger avec son donjon, enfin de l'enceinte qui enveloppait la ville. Au moyen âge elle devait s'étendre jusqu'aux pieds de la colline à en juger par une tour et les restes d'un mur qui se trouvent en dehors et loin de la ville. Les restes d'une église et d'habitations qui l'entourent montrent qu'un couvent y existait à l'époque turque, dont les moines devaient cultiver le sol de la ville abandonnée. L'auteur fait la description de ces restes qui gardent encore quelques images saintes ainsi qu'une inscription, puis il retrace l'histoire de la ville. Dans l'antiquité hellénique son emplacement coïnciderait où serait très voisin de celui des villes Cassopi et Charadra. On pense même que son nom provient du mot *βοταγή* (secours). Les Romains ayant détruit Charadra, on aurait bâti cette nouvelle ville fortifiée pour accueillir ou donner secours aux populations des alentours exposées aux invasions des barbares très fréquentes dans ce temps-là.

Quoiqu'il en soit, c'est au XIV s. que les Rogons apparaissent dans l'histoire à l'occasion de la révolution de Cavassila contre Andronic III. Puis, en 1346 la ville est occupée par l'Albanais Pierre Liossi qui profita de l'invasion serbe, que les querelles des Cantacuzènes permirent aux voisins de l'Empire. En 1374 Rogons sont reconquises par le despote de l'Épire Jean III, Kyriacos d'Ancône. Il parle dans ses lettres, car en 1440 il y aurait visité l'église de S. Luc, qui garderait le corps de l'évangéliste avec d'autres saintes reliques. L'auteur pense qu'il s'agit non pas de la ville de Rogons mais d'une des villes voisines. En 1448 les Turcs apparaissent. Depuis Rogons prêtent leur désolation aux méditations des moines qui sont venus s'y fixer.

L'étude est accompagnée de dessins pris sur place par le Prof. Orlando, ainsi que d'extraits des sources serbes fournis par M. Lascaris sur le transfert du corps de St Luc de C/ple à Rogons et puis en Serbie.

Per. Bizoukidis, Contributions à la Bibliographie épirote.

L. Burchner a publié un «Essai de bibliographie épirote». Puis Nicos Béas a continué ce travail en réunissant surtout les auteurs grecs. L'auteur omet dans sa contribution tout ce qui a

été signalé par eux, mais il ajoute à sa liste les ouvrages sur l'Albanie. Ce pays, lié géographiquement, historiquement et ethnologiquement à l'Épire, n'a pas eu toujours ses frontières bien définies chez les différents auteurs de sorte qu'on rencontre souvent dans leurs relations des renseignements qui intéressent l'Épire. Un rayon de cette bibliographie est consacré au héros national Georges Castriotis, dit Skenderbey. Depuis sa biographie publiée par Marinus Berlettios en 1537 et lue en traductions par tous les peuples de l'Europe, on a beaucoup écrit sur lui. L'auteur se contente de signaler les travaux les plus importants en renvoyant à la bibliographie que G. Petrovitch a annexée à sa monographie sur Castriotis, laquelle contient presque tout ce qui a été publié à son sujet depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à 1880. Une autre source d'informations sur l'Épire sont les journaux, revues et annuaires épirotes parus en Épire ou ailleurs. L'auteur n'a pas cru pouvoir négliger cette source.

Nicos A. Bées, Contributions à la Bibliographie épirote.

Comme complément à la bibliographie de Ludwig Burcher l'auteur s'est occupé du même sujet pour son propre usage. Il a limité son travail entre les années 1821—1925 en omettant les cartes géographiques, quelques relations de voyage et d'autres ouvrages d'un caractère plus général, ainsi que des études sur des auteurs épirotes du moyen âge. Il a également peu insisté sur les biographies des Épirotes qui se sont distingués après la libération de la Grèce. En revanche, il n'a pas négligé les publications sur des lieux épirotes qui, quoique attribués aujourd'hui à l'Albanie, ont été de tout temps et sont encore d'une hellénité incontestable.

An. G. Orlando, Monuments du despotât d'Épire: «Kokkini Ekklissià» (Panayia de Vellas).

Une des nombreuses constructions dont la dynastie des Comnénoducades dota l'Épire, l'Acarmanie et la Thessalie, se trouve au village Paliochôri à 3 km. au sud de Boulgaréliou; elle est dédiée à la Nativité de la Ste Vierge, et nommée par

les habitants «Kokkini Ekklessià» (Eglise Rouge) à cause de la couleur vive rouge des briques dont elle est bâtie, et par les lettrés «Panayia de Vellas» parcequ'elle fut placée pour un temps sous la dépendance de cet évêché. Ce vénérable monument, qui se conserve assez bien, a été signalé par Sophrônios de Byzance métropolitite d'Arta, ainsi que par Sp. Lambros sur les données fournis par MM. Papadimitriou et Chr. Lambakis. L'auteur, ayant eu l'occasion de la visiter à deux reprises, en donne la description avec plans, sections et figures, et en complète et corrige les inscriptions en l'examinant au point de vue artistique.

Michel Lascaris, prof. adjoint à l'Université de Salonique,
Notes sur la population de Parga au XVII^e siècle.

L'auteur communique quelques renseignements statistiques, qu'il a trouvés aux archives de Venise et qui complètent le travail de M. A. Andréadès sur la population de Parga à l'époque vénitienne.

Polycarpo Synodino, Grégoire Paliouritis.

Né à Jannina vers la seconde moitié du XVIII s. Grégoire entre très jeune encore au couvent voisin de Paliouron où il fit ses premières études puis devint successivement l'élève des deux écoles qui se disputaient alors l'hégémonie intellectuelle de l'Épire, celle de Ballanos et celle de Psalidas. C'est dans cette dernière qu'il achèva ses études et y devint maître en seconde, ayant en plus acquis la connaissance du latin et de l'italien. Sa vie austère, son savoir et son activité ne tardèrent pas à attirer l'attention sur lui, au point que la Communauté grecque de Libourne l'appela comme maître d'école et à l'occasion comme curé. Il y resta jusqu'à sa mort arrivée en 1816. Il laissa un «Abrégé de l'histoire grecque» en 2 vol. ainsi qu'une «Archéologie hellénique» comme supplément à celle-ci. L'auteur nous donne le texte du contrat de son engagement à Libourne et trouve l'occasion de rappeler le sage et ardent patriotisme de Grecs libournais et la décadence des écoles de Jannina par suite de leur rivalité, contre laquelle l'excellent Grégoire n'avait cessé de lutter.

Christo J. Souli, Les chansons de Lazare.

Fauriel et Passow ont démontré que les chansons populaires dits «Chansons des groupes» que nos enfants ont l'habitude de chanter en petits groupes et de porte en porte à des dates fixes (Noëi, Pâques etc.) contre une petite gratification en fruits, gateaux, ou petites monnaies, ne sont que la continuation dans la forme et le contenu d'une coutume de l'antiquité. On la rencontre dans tous les pays grecs sous différentes appellations, dont la plus repandue aujourd'hui est celle des «Calanda», introduite à l'époque romaine par Byzance. L'auteur nous dit comment cette coutume se fait au village de Choulia-radés qui est sa patrie particulière, à la veille de la fête de St Lazare, il en donne les paroles et la musique des chansons, ainsi que leurs variations locales. Il ajoute la bibliographie de la question de même que les paroles d'une longue chanson relatant le crucifiement du Saint Sauveur ainsi qu'une série de chansons populaires étrangères à St Lazare.

Sp. G. Mousselimi, Chants populaires d'Épire.

Treize chants tirés de la collection qui a obtenu le premier prix au concours glossologique proclamé l'année passée par les «Chroniques Épirotés».

P. Bizoukidis.

Il publie une lettre de félicitations adressée par le grand savant de Berlin von Wilamowitz Moellendorff aux fondateurs des «Chroniques Épirotés». Cette lettre s'achève par ces mots : «On supporte malaisément que la délimitation a été tracée arbitrairement en traversant un pays qui devait en tout droit être attribué à la Grèce».

P. Bizoukidis, Notes critiques.

Dans le dernier fascicule du t. I des «Chroniques Épirotés» M^r E. P. Photiadès avait publié une notice sur Thanassi Vaya,

accompagnée du fac-similé d'un ordre écrit en turc et en grec par le «gouverneur de camp» Mehmed pacha et adressé «aux cadis, beys, agas et proëstôtes des Kazas de Tépéléni et d'Argyrocastro» leur communiquant un firman livré par le sultan en faveur de Vaya. L'auteur fait d'abord observer que ce document éclaircit la question controversée sur le pays d'origine de Vaya. Il nous apprend qu'il a été né dans le village de Lecli. Puis il corrige la lecture de l'en-tête qui est le monogramme très enchevêtré du pacha, imitant celui des patriarches grecs. Il faut lire «Vézyr Rechid Mahmoud pacha, par la grâce de Dieu Valli de Rouméli, Jannina, Delvini et Avlonazir de Dervéni et Séraskére muni de pleins pouvoirs». Après quelques autres corrections apportées à la lecture tant du texte turc que du texte grec de ce document, l'auteur rapporte celles signalées par M^r X. Sidéridès. Dans une seconde partie l'auteur procède également à quelques corrections et éclaircissements à l'étude publiée par M. Dendia dans le même fascicule à propos des noms donnés par Mamfred à deux de ses enfants, et puis à propos de la part qu'aurait eu la cour de Byzance dans le crime fameux des «Vépres Siciliens».